

Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020

A la salle Anne Frank à Marnay

Délégués présents :

Mmes VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), BERCOT (Marnay), THIELLEY (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey),

M. CREUX (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), DUMONT (Beaumotte-les-Pin), DUPONT (Berthelange), FULE (Bonboillon), JACQUOT (Bresilley), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay les Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumercenne), BIGOT (Chevigney sur l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier et Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), BALLOT (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RONDOT (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney) PETIGNY (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GEANDREAU (Placey), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), DOUBEY (Villers-Buzon), ABISSE (Vregille).

Absents excusés :

M. GAILLARD Michel, RENAUDOT Claude, JOSSELIN Bernard, GAUGRY Michel, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude,

Mme LACOUR Marie-Claire pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

Mme SCHWEITZER Annie pouvoir à M. BALLOT Vincent

M. MARCHAL François pouvoir à M. BEURAUD Yann

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absent :

M. THEUREL Alain

Secrétaire de séance : PETIGNY Maxime

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du Conseil Communautaire pour la séance du 23 novembre 2020 :

- Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- Délibérations des communes de Bard-les-Pesmes, Marnay et Recologne relatives aux transferts des excédents dans le cadre des prises de compétence eau et assainissement par la CCVM
- Tarifs du service ADS d'Ingenierie70 et projet de convention avec Ingénierie70

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 2 novembre 2020.

Approuvé à l'unanimité

Le Président rappelle que dans le cadre du document préparatoire préalable, ont été ajoutés à l'ordre du jour des points suivants :

- Décision Modificative 1 Budget annexe ordures ménagères : ré-abondement pour charges de personnel
- Sollicitation par Festi'mômes d'une subvention de la CCVM de 300 € pour son projet "Le jeu de société pour tisser des liens"
- Fonds PACTE avec la Région - fonds régional des territoires : contribution complémentaire de la CCVM pour une aide au fonctionnement des entreprises et délégation d'octroi de la Région à la CCVM de l'affectation et de la gestion du fonds

1. Présentation du projet de pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière et information sur les subventions

Projection de la présentation du projet en séance.

Le projet de pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière est présenté par Pierre-Jean RAVOUX, architecte DPLG de l'agence ARCHI+TECH, qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Le projet se compose de 3 bâtiments (un bâtiment élémentaire, un bâtiment pour la maternelle et un bâtiment périscolaire) avec un grand parking de 50 places sur l'arrière pour les parents.

Le permis de construire a été déposé en juillet et les autorisations ERP (accessibilité, sécurité incendie) ont été validées.

Il s'agit de constructions en ossature bois. Les bâtiments seront labellisés « BEPOS ». Les façades seront revêtues de petites tuiles et les fenêtres seront dotées de brise-soleil (fixes ou orientables sur les façades sud). Un travail important a été fait sur l'inertie du bâtiment avec la mise en place d'un plancher chauffant et rafraichissant couplé à une « double flux » pour le chauffage. Il s'agit d'une géothermie à 100 mètres de profondeur (avec 18 pieux) dotée d'un échangeur à plaques pour l'inversion suivant les saisons.

Le projet dispose d'un hall d'entrée central pour accéder à l'ensemble des espaces et la sécurisation du site. Les cours seront dotées de clôtures à 1,8 mètre.

Des panneaux solaires seront posés sur les toitures pour prioritairement l'autoconsommation puis une revente pour le reste. Dans le cadre de l'appel d'offres, il y a une option de couverture en intégralité du bâtiment en panneaux photovoltaïques.

Un élu dit que c'est un beau projet qui avait recueilli la quasi-unanimité des conseillers communautaires lors du choix de la maîtrise d'œuvre.

Le Président précise que le projet fait l'objet d'une large concertation entre tous les partenaires : inspection académique, directeurs d'écoles, parents, personnels scolaires et périscolaires, partenaires financiers...

Combien y aurait-il de lots pour les travaux ? A priori 19 lots qui comprennent aussi la démolition et désamiantage de l'ancien bâtiment de l'école et la mise en place d'une école provisoire dans la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

Le planning prévoit 14 mois de chantier avec une réception programmée pour fin juin 2022.

L'architecte cite sa réalisation du pôle scolaire de Faverney, livré en septembre dernier malgré la crise sanitaire.

Est-il intéressant de dissocier les lots « forage » et « chauffage » dans le cadre des travaux ? L'architecte répond qu'en l'espèce, il s'agit de 2 métiers différents et indépendants.

La coordination SPS et le bureau de contrôle technique ont été associés dès le début du projet. Le rapport initial de contrôleur technique doit préciser en amont si oui ou non l'appel d'offres pour les travaux peut être lancé.

Le Président présente les coûts et subventions prévisionnelles.

Le coût prévisionnel des travaux est 3 975 800 € HT et le coût total (maîtrise d'œuvre, études, aléas compris) est de 4 797 000 € HT.

Le montant des subventions attendues (DETR, P@C25, Région, EFFILOGIS, SYDED et FEDER) est de 2 917 000€ (~60%) pour un reste à charge CCVM de 1 880 000 €.

La maîtrise d'œuvre est prête à lancer les appels d'offres pour les travaux et cela se fera après sollicitation des subventions.

Le Président remercie M. RAVOUX pour sa présentation au conseil communautaire.

2. Reprise des excédents dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement : débat

Extrait du rapport de la CLECT, extrait du tableau de la CLECT des excédents à transférer à la CCVM pour les communes précédemment en budget annexe :

Commune	Budget	Excédents de fonctionnement en €	Excédents d'investissement en €	CUMUL en €
MARNAY	ASSAINISSEMENT	65 614.32	105 519.67	171 133.99
MARNAY	EAU	71 134.35	20 584.93	91 719.28
RECOLOGNE	ASSAINISSEMENT	28 075.24	607.62	28 682.86

Extrait du rapport de la CLECT, extrait du tableau de la CLECT des excédents à transférer à la CCVM pour les communes précédemment en budget général :

Commune	Budget	Excédent de Fonctionnement en €
BARD LES PESMES	ASSAINISSEMENT	9 212.11

Extrait des délibérations des communes concernées :

Bard les Pesmes délibération du 25/09/2020 : « non reversement de l'excédent de 23 988.44 € à la CCVM »

Marnay (à l'unanimité) délibération du 08/10/2020 : « approbation du transfert des résultats d'investissement de clôture 2018 du budget annexe assainissement soit 30 637.86 € et du budget annexe eau soit : 20 584.93 €, refus du transfert des résultats de fonctionnement des budgets assainissement et eau, dit que les modalités de versement concernant l'investissement seront définies entre les 2 collectivités, précise que, dans le cas d'un refus de la mise en place de l'accord de gré à gré tel que défini, la commune engagera une réflexion sur la reprise de la délégation eau assainissement comme le rend possible la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. »

Recologne (à l'unanimité) délibération du 23/10/2020 : « approbation du transfert des résultats d'investissement de clôture 2018 du budget annexe assainissement soit 607.62 €, refus du transfert des résultats de fonctionnement du budget assainissement, dit que la commune pourrait discuter d'un accord pour la participation si la CCVM délibérait rapidement pour inclure les réseaux d'eaux pluviales dans la compétence assainissement, indique qu'en cas de non reprise des réseaux d'eaux pluviales, la commune engagera une réflexion sur la reprise de compétence assainissement comme la loi le permet ».

Le Président rappelle l'historique du transfert des compétences eau et assainissement à la CCVM. Le lancement de l'étude en vue de la prise de compétence a été fait en avril 2017 et le rendu de celle-ci a eu lieu en mai 2018. Cette étude indiquait qu'en matière d'assainissement un tiers des « réseaux » était en bon état, un tiers était en moyen état et un tiers en mauvais état. Ces prises de compétences impliquent de lourds travaux principalement en matière d'assainissement.

Les compétences eau et assainissement ont été prises par la CCVM en juillet 2018. (Rappel : pour la prise de compétence eau : votée à la majorité avec 9 contre et 2 abstentions sur 54 votants et pour la prise de compétence assainissement : votée à la majorité avec 19 contre et 4 abstentions sur 54 votants)

La CLECT CCVM a été saisie pour le calcul des excédents et a donné un avis en novembre 2019. Cet avis a été validé en conseil communautaire. Les communes ayant des excédents en fonctionnement et/ou en investissement dans le cadre de l'eau et/ou de l'assainissement ont ensuite délibéré pour transférer les excédents. Trois communes (Bard les Pesmes, Marnay et Recologne) ont délibéré tardivement pour refuser de rendre ou ne rendre qu'une petite partie des excédents.

Le Président propose, à chaque commune d'intervenir pour expliquer les motivations des décisions prises et propose une intervention du directeur du SIEVO auquel la CCVM a transféré les deux compétences.

Le Président souhaite connaître l'avis du conseil communautaire en l'espèce et savoir si le conseil souhaite engager des démarches juridiques auprès des tribunaux compétents en la matière.

Le Président dit que 2 des 3 communes concernées envisagent de demander à reprendre leurs compétences dans le cadre de leurs délibérations. Le Président précise que les communes peuvent demander la reprise de la gestion depuis la loi engagement et proximité et que le conseil communautaire aura 3 mois pour se prononcer sur ces demandes.

Le Président rappelle que conformément à son engagement, il a rencontré les trois communes individuellement.

Le Maire de Bard les Pesmes dit que la commune ne voulait pas redonner la compétence assainissement. La commune a fait une petite station qui lui générerait des revenus. Il n'est pas obligatoire de rendre les excédents et la loi l'autorise à les garder. Il ne comprend donc pas pourquoi la commune ne pourrait pas garder cet excédent d'assainissement.

Néanmoins, il relate une erreur sur le montant de l'excédent dans la délibération communale de refus. Cette dernière indique un excédent de 23 000 € alors qu'il est de 9 212 €. Ainsi il évoquera de nouveau le sujet avec son conseil municipal en décembre sans préjuger de la décision qui sera prise.

Le Président rappelle que les communes peuvent demander un étalement des versements de leurs excédents sur plusieurs années.

Le Maire de Marnay présente un diaporama (annexé au présent procès-verbal) et ajoute que cette présentation n'est pas facile et que la CCVM avait la possibilité de prendre son temps sur ces prises de compétences et sur la définition des modalités de transfert.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut être solidaire comme le dit le Président de la CCVM.

Il rappelle, comme indiqué dans le document communautaire préparatoire que les excédents de chaque commune sont individualisés et qu'à ce titre, la CCVM n'a pas à se positionner sur le principe même puisque les excédents de chaque commune reviennent à chacune individuellement. Ainsi cela ne pénalise pas les autres communes mais uniquement Marnay.

La commission communale de Marnay s'est réunie en septembre pour travailler sur ce sujet et le Maire dit qu'il n'a pas voulu y participer. Il dit que la définition des règles du jeu s'est faite par un rapport de la CLECT un an après les prises de compétences. Ces prises de compétences ont été partielles car elles ne concernent ni l'eau pluviale ni le service de secours incendie. Dans le cadre de ces prises de compétences, le Maire de Marnay indique que l'ancien Président de la CCVM en tant

que Président de la CCVM et du SIEVO avait selon lui un conflit d'intérêt public, que le Directeur du SIEVO (et maire d'Avrigney-Virey) a dû démissionner de son poste de conseiller communautaire, que la commune de Marnay apporte un captage en eau et qu'elle a investi dans le périmètre de captage sur le compte de la commune avec l'argent des Marnaysiens et que cela n'a pas été pris en compte par la CLECT.

Le Maire de Marnay précise que sa commune est bien solidaire vis-à-vis des autres communes. Elle a accepté l'interconnexion avec Chenevrey-Morogne et avec Brussey pour l'eau, par la cession gratuite de terrain et qu'il y a tous les ans des excédents : 55 000 € en assainissement et 92 000 € en eau.

Il dit qu'au départ les conseillers municipaux de Marnay ne voulaient rendre aucun excédent et que par volonté d'apaisement, le conseil municipal a décidé de faire un geste en transférant en partie les excédents d'investissement.

Le Maire de Marnay termine en précisant que la Loi engagement et proximité permet à la CC de déléguer ces compétences. Les communes n'ont pas à être forcées de rendre leurs excédents. Elles peuvent légalement les garder.

Le Maire de Recologne rappelle que la commune avait refusé à l'unanimité de son conseil le transfert de la compétence assainissement à la CCVM contrairement au transfert de la compétence eau. La commune avait la liberté de conserver son excédent ce qu'elle a fait sauf si la CCVM prend la compétence eaux pluviales.

Il dit qu'il a subi un chantage du SIEVO qui a repris en gestion directe l'entretien de la station alors qu'il avait un agent communal mis à disposition sous convention.

La commune de Recologne est prête à reprendre la gestion de la station et la compétence assainissement.

Le Directeur du SIEVO présente pour chacune de ces 3 communes un diaporama (annexé au présent procès-verbal). Il rappelle que l'échéance initiale pour la prise des compétences eau et assainissement était fixée à 2020 puis a été modifiée par la loi du 3 août 2018 pour passer à 2026.

L'ancien Président de la CCVM dit que les prises de compétences anticipées devaient permettre à la CC d'obtenir une DGF bonifiée.

Le Directeur du SIEVO dit que la prise des deux compétences a donné lieu à un avis de la CLECT de la CCVM qui a été validé par délibération de la CCVM.

Selon le Maire de Bard les Pesmes, et malgré un léger déficit de fonctionnement annuel, il est possible de considérer que le budget est équilibré sans marge d'exploitation.

Le versement de l'excédent d'assainissement doit servir pour vidanger le bassin de la station et que le budget d'exploitation ne le permet pas actuellement.

Le Maire de Bard les Pesmes reprend la parole pour indiquer que la commune va payer pour les autres, et que les autres peuvent bien payer pour leur commune.

Il est rappelé que le souhait de départ des communes dans le cadre de la prise de compétence est que les bons « élèves » ne paient pas pour les mauvais. Ainsi, les tarifs différenciés ont été mis en place par commune et l'étude avait tenu compte des reversements des excédents des communes pour faire les calculs des tarifs.

Le Maire de Recologne pense que le SIEVO sait gérer l'eau mais qu'il n'était pas prêt à reprendre l'assainissement.

Selon un élu, l'eau c'est précieux puisqu'on spéculé dessus et qu'il faut savoir ce que l'on veut pour nous, pour nos enfants. On doit absolument défendre cela car c'est d'un bien commun, l'eau, dont il s'agit. Aujourd'hui, nous n'avons aucun intérêt à nous diviser.

Un élu demande ce que veut faire Bard les Pesmes. Le Maire répond qu'il veut reprendre la gestion de l'assainissement.

Le Président rappelle que la CLECT a fait en l'espèce un travail indépendant de la CCVM sous la présidence de Pierre Zangiacomi. Le rapport de la CLECT a été voté par les conseillers communautaires de toutes les communes.

Le Président dit que tout le monde est satisfait du travail du SIEVO dans le cadre de l'eau.

Les réseaux d'eau ont été réhabilités au fil des années. Deux ans n'ont pas suffi pour tout remettre en état, il a fallu beaucoup de solidarité des communes entre elles. Il est vrai que cela est dur d'avoir des augmentations de tarifs mais est-ce que toutes les heures effectuées par les agents communaux (techniques et secrétaires) étaient bien comptées dans les budgets annexes.

La solidarité est la base. Cela permet une vision à long terme et les excédents seront investis dans les communes concernées.

Le Maire de Marnay dit que sa commune n'a pas à recevoir de leçon sur la solidarité. Marnay ne veut pas revenir en arrière car les Marnaysiens ont financé leurs réseaux. Il faut selon lui arrêter de stigmatiser les trois communes.

Le Président dit que les communes ont le droit de refuser mais qu'il souhaite connaître l'avis du conseil sur ce qui doit être fait par la CCVM dans cette situation.

Le Directeur du SIEVO rappelle que la station d'épuration de Marnay date de 2014 et que les montants de travaux d'assainissement réalisés par le SIEVO en 2019/2020 sur la commune de Marnay sont de 58 051 € et ceux des études sont de 230 000 € HT. Il y a environ 200 000 € de travaux obligatoires à programmer sur les 5 prochaines années. La récupération des excédents permettrait de financer les travaux.

La dette sur la compétence « eau » est moins importante que pour l'assainissement mais le SIEVO a fait sur 2019/2020 une dépense en travaux sur Marnay de 124 300 €.

Pour Recologne, il y a un excédent d'assainissement depuis plusieurs années et il n'y a pas de dette sur la commune. Le budget est d'emblée déséquilibré, car il y a eu notamment la perte de la prime de performance, le surcoût d'épandage des boues dû au COVID.

Selon un élu, de nombreuses communes ont redonné leurs excédents qui étaient parfois conséquents. Pourquoi seules 3 communes ne feraient pas cet effort-là vis-à-vis de l'eau ? L'élu dit qu'il souhaite que toutes les communes soient à la même enseigne et qu'on ne dit pas : « je participe à l'effort que quand j'en ai besoin ». Enfin, il ne faut pas oublier que dans le cadre de l'eau, on travaille pour l'avenir et pour nos enfants.

La problématique de la compétence eau pluviale est évoquée. L'eau pluviale est au budget principal des communes et est financée par l'impôt et les usagers paient les redevances pour l'eau et pour l'assainissement en fonction de chaque service.

Le Maire de Recologne dit que la commune redonnera son excédent si la CCVM prend la compétence eaux pluviales.

Le Président dit que la CCVM ne prendra pas de nouvelle compétence tant que ce problème ne sera pas réglé. Il rappelle que le principe d'une communauté de communes est de pouvoir faire à plusieurs ce que les communes ne peuvent pas faire seules. Il dit qu'il a besoin de savoir jusqu'où le conseil l'autorise à aller.

L'ancien Président de la CLECT dit que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont définis selon un prix et le budget doit être équilibré. Pour l'eau pluviale, en cas de transfert de compétence, il faudra nécessairement une étude préalable de la CLECT qui calculera les transferts de charges et cela sera déduit des attributions de compensations (AC) que les communes perçoivent de la CCVM.

Un élu dit qu'il ne comprend pas pourquoi il devrait se prononcer car les budgets restent individualisés par commune et que les reversements des excédents vont jouer sur les investissements à faire. Il s'étonne d'avoir un avis à donner car pendant les 8 ans à venir du lissage de

la tarification, il n'y aura pas de pot commun entre les communes et donc les décisions des communes n'impacteront que leurs communes. Il ne comprend donc ne comprend pas où est le préjudice.

Un élu dit qu'il ne donnera pas d'avis. Chaque conseil municipal a pris sa décision. S'ils ne peuvent pas se prononcer alors on ne leur demande pas leur avis.

Un élu demande si une commune ne rend pas son excédent, s'il repart dans le budget général de la commune. C'est le cas. Il dit que les administrés de cette commune vont payer deux fois. Il lui est répondu que ça a le même impact que les communes transfèrent une compétence et qu'elles ne baissent pas les impôts à dû concurrence.

Après débat, le Président propose de passer à un vote de principe à bulletin secret et pose la question de savoir s'il est autorisé à engager les démarches juridiques auprès des tribunaux compétents si nécessaire.

Sur 51 membres (présents ou représentés), 45 votants et 6 non votants. Résultat du vote : 26 votent oui, 8 non et 11 blancs.

Le Président dit que le débat a pu avoir lieu et que le conseil dispose du même niveau d'information sur le sujet.

3. Marché travaux groupe scolaire périscolaire à Emagny : déclaration de sous-traitance pour le lot 12 : entreprise Albizzia à entreprise Poissenot

M. RONDOT Jeremy ne prend pas part au vote.

Le Vice-président en charge du scolaire et du périscolaire explique que dans le cadre du marché de travaux précité, l'entreprise Albizzia (Ruffey-le-Château) qui a été retenue pour le lot n° 12 «aménagements extérieurs-VRD» demande à sous-traiter la partie VRD à l'entreprise Poissenot à hauteur de 47 704.80 € HT.

Voté à l'unanimité

4. Décision Modificative 3 budget principal : suite à remboursement de prêt relais : régularisation des articles budgétaires : capital et intérêts / remboursement aux familles des cotisations extrascolaires/charges de personnels

Le Vice-président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget principal 2020.

Afin de faire le remboursement d'un prêt relais, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes relatifs aux emprunts ainsi qu'aux remboursements des intérêts d'emprunts. Pour les intérêts d'emprunts, il faut aussi ré-abonder pour le remboursement annuel du prêt du pôle scolaire à Montagney dont les échéances sont à taux variable.

De plus, en raison de la crise sanitaire, il avait été décidé le remboursement des activités extrascolaires. Certaines cotisations sont réglées par les familles en début d'année scolaire (septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020), il est donc nécessaire de ré-abonder aux comptes relatifs aux titres annulés sur exercices antérieurs.

Enfin, la situation sanitaire implique de nombreux remplacements d'agents et les charges de personnels programmées risquent de ne pas être suffisantes ce qui nécessite également de ré-abonder aux comptes relatifs aux charges de personnel.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	30 000 €	32 000 €		
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000 €		
TOTAL 66 : Charges financières		1 000 €		
D-673-421 : titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000 €		
TOTAL 67 : Charges exceptionnelles		1 000 €		
64111-251 : Rémunération principale		5 000 €		
64111-211 : Rémunération principale		5 000 €		
64111-64 : Rémunération principale		5 000 €		
64131-251: Rémunération		5 000 €		
64131-211: Rémunération		5 000 €		
64131-64 : Rémunération		5 000 €		
TOTAL 012 : Charges de personnel et frais assimilés		30 000 €		
D-022-020: Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000 €			
TOTAL 022 : Dépenses imprévues	30 000 €			
Total INVESTISSEMENT		200 000 €		200 000 €
D-1641-020 : Emprunts en euros		200 000 €		
R-1641-020 : Emprunts en euros				200 000 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		200 000 €		200 000 €
Total Général		202 000 €		200 000 €

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

5. Décision Modificative 1 Budget annexe ordures ménagères : ré-abondement pour charges de personnel

Le Vice-président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères 2020.

Afin de régler les salaires de décembre, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes relatifs aux salaires et appointement. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement TOTAL	3 000 €	3 000 €
D-6411 : salaires et appointements		3 000 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000 €	

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

6. Sollicitation par Festi'mômes d'une subvention de la CCVM de 300 € pour son projet "Le jeu de société pour tisser des liens"

Le Vice-président en charge du tourisme explique que l'association Festi'Mômes a été créée en 2007 avec pour but de créer des événements à travers le jeu afin de réunir parents et enfants plusieurs fois dans l'année.

En raison de la crise sanitaire, toutes les manifestations 2020 (fête d'école, fête d'association, rencontres intergénérationnelles, festi'mômes...) et toutes les subventions ont été annulées pour cette association.

Festi'mômes propose de développer un nouveau projet "Le jeu de société pour tisser des liens" pour un coût de 1 200 €. En raison du confinement et en partenariat avec la ludo-bibliothèque de Marnay, l'association propose aux habitants de la CCVM inscrits à la bibliothèque, un large choix de jeux de société à emprunter avec un système de « drive » pour venir retirer les jeux. Le Conseil départemental de la Haute-Saône finance la moitié de ce projet. L'association a sollicité l'aide de la CCVM et de la commune de Marnay pour 300 € chacun.

Le Vice-président en charge du tourisme cite toutes les communes dont les habitants adhérents à ludo-bibliothèque de Marnay soit un total 515 abonnés sur 34 communes de la CCVM auxquels s'ajoutent 32 abonnés hors CCVM ainsi que les écoles, la maison de la nature, le cabinet d'orthophonie notamment.

Il est demandé s'il y a bien une commission dédiée aux attributions de subventions aux associations. Le Président répond que c'est le cas et que les associations doivent déposer leurs dossiers de demandes en mars. Toutefois, en raison de la situation actuelle et du fait que ce projet soit mené pour accompagner les familles dans le cadre du confinement, à titre exceptionnel la commission n'a pas été réunie pour cette seule demande minime.

Le Vice-président en charge du tourisme propose de soutenir le projet de Festi'mômes à hauteur de 300 €.

Voté à l'unanimité

7. Réalisation d'un prêt relais à hauteur de 500 000 € pour la réalisation des pôles scolaires et périscolaires

Le Vice-président en charge des finances expose qu'un prêt relais de 500 000 € peut être fait sur 2 ans au taux de 0,4 % auprès de la Caisse d'épargne avec la possibilité de rembourser tout ou partie du capital, sans frais ni pénalité, par anticipation à chaque échéance trimestrielle. Les frais de dossier sont de 0.10 % (déduit du 1^{er} déblocage de fonds). Les conditions financières proposées sont identiques à celles du prêt relais de 200 000 € que la CC va rembourser.

Le prêt relais doit servir à payer les travaux en cours sur le pôle scolaire à Emagny puis sur Lantenne-Vertière dans l'attente des subventions et de la mise en place pour chaque pôle d'un emprunt du reste à charge financier.

Le Vice-président en charge des finances précise qu'il y a 410 000 € de dépenses sur les projets scolaires actuellement et que d'ici la fin d'année en raison du lancement des travaux sur Emagny, les montants de dépenses devraient être plus importants.

Le Vice-président en charge des finances demande l'autorisation de faire ce nouveau prêt relais dans l'attente de faire un emprunt pour le reste à charge des pôles scolaires et périscolaires.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

8. Fonds PACTE avec la Région - fonds régional des territoires : contribution complémentaire de la CCVM pour une aide au fonctionnement des entreprises et délégation d'octroi de la Région à la CCVM de l'affectation et de la gestion du fonds

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle qu'il y a quelques semaines, la CCVM s'est engagée aux côtés de la Région pour l'octroi d'une aide à l'investissement aux entreprises du territoire à hauteur de 2 €/habitant soit 28 572 € dans la cadre de la crise sanitaire.

Dans le cadre du fonds régional des territoires et en raison du nouveau confinement, la Région vient de proposer aux EPCI de compléter le financement de ce fonds à hauteur de 1 €/habitant (soit pour la CCVM : 14 286 €) ; en contrepartie la Région participera à hauteur de 2 €/habitant (soit sur la CCVM : 28 572 €).

Cette aide complémentaire de la CCVM et de la Région peut être octroyée pour le fonctionnement des entreprises du territoire (charges fixes...) qui ont fermé durant les confinements. Le règlement d'intervention devra être mis à jour en conséquence et sera traité en commission développement économique le 24 novembre. La gestion de ce fonds reste déléguée aux EPCI partenaires.

Le Vice-président en charge du développement économique dit que des réunions en visio-conférence se sont tenues dernièrement avec les entreprises du Val Marnaysien pour évoquer cette situation. L'aide à l'investissement y a été annoncée et le formulaire d'aide a été diffusé. 9 demandes ont déjà été déposées.

En parallèle, de nombreux courriers ont été adressés aux propriétaires de locaux commerciaux pour demander des remises de loyers pour les commerçants.

L'union des commerçants travaille sur la mise en place d'un calendrier local de l'avent.

Un élu dit qu'il faut soutenir les commerçants, mais qui paie ? Les habitants alors que l'Etat a donné des sommes considérables aux grandes entreprises.... Il est dit aussi que les administrés veulent bien aider dans le cadre de la crise mais qu'ils n'en peuvent plus financièrement.

Il est dit qu'il faut aider les commerces de proximité et les artisans qui contribuent aux ressources et à l'attractivité du territoire.

Le Vice-président en charge du développement économique propose de contribuer à hauteur de 1 €/habitant supplémentaire sur la CCVM à savoir pour 14 286 € pour l'aide au fonctionnement et de signer l'avenant à la convention avec la Région. Il précise que cela amène une participation globale (aides CCVM et Région cumulées) de 128 574 € pour les entreprises du Val Marnaysien.

Voté à la majorité (2 abstentions)

8. Renouvellement de la convention avec Ingénierie70 relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 (jusqu’en 2026) pour les communes du Doubs

La convention ADS 2021-2026 ainsi que les tarifs afférents ont été joints au document préparatoire. Le Président rappelle qu’à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a adhéré à Ingénierie70, au service départemental mutualisé d’application du droit des sols (ADS) pour le compte des communes Doubiennes.

Les communes CCVM de Haute-Saône adhèrent directement au service.

La convention ADS actuelle s’éteint au 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler (2021-2026).

Le Président dit que la principale modification apportée porte sur l’article 3.1 :

« Art.3.1. Obligation de la Commune

La commune s’engage à transmettre tous les actes d’urbanisme déposés en mairie, au service instructeur (DP/PC/PA/PD/CUb).

La transmission des certificats d’urbanisme d’information (CUa) reste optionnelle, les communes assurant généralement cette mission. »

Ainsi, par cette modification, les collectivités doivent transmettre l’ensemble des actes à l’exception des CUa.

Les tarifs d’instruction des actes ne sont pas modifiés pour l’année 2021.

Le Président dit cette modification vise à la mise en place d’un logiciel spécifique « Sitadel » qui permettra la dématérialisation des actes. Cette dématérialisation deviendra obligatoire pour tous les actes d’urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose de renouveler cette convention dans le cadre de l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme par Ingénierie70 pour les communes du Doubs.

Voté à l’unanimité

9. Renouvellement des conventions avec les communes du Doubs dans le cadre de l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à compter du 1er janvier 2021 (jusqu’en 2026) par Ingénierie70

Le Président dit que suite au renouvellement de la convention avec Ingénierie70 relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 (jusqu’en 2026) pour les communes du Doubs, une convention pour le renouvellement entre chaque commune du Doubs et la CCVM doit être établie et préciser les modalités de facturation des instructions des actes d’urbanisme à la commune.

Il n’y a pas de question.

Voté à l’unanimité

10. Questions et informations diverses

- PLUI ET ACTIVATION DE LA MINORITÉ DE BLOCAGE (source AMF)

Le Président rappelle l’article de l’AMF relatif au PLUI et à l’activation de minorité de blocage suite à la loi du 14 novembre 2020.

« Attention : les délais sont reportés par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Pour les communautés de communes et les communautés d’agglomération qui n’ont pas la compétence en matière de PLUi, la loi organise le transfert automatique de cette compétence après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ce transfert était prévu le 1^{er} janvier 2021, il est désormais reporté au 1^{er} juillet 2021.

La loi prévoyait aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pourra être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse). »

Le Président dit qu'il y aura donc nécessité de revoter pour les communes qui l'ont déjà fait.

- Information travaux CCVM

Le conseiller communautaire délégué à l'entretien et aux travaux des bâtiments communautaires dit que les nouveaux volets de la MARPA seront posés dans la semaine. Les travaux de la micro-station d'assainissement sur le bâtiment rue des vigneron à Marnay sont terminés. Enfin, l'entreprise TP Bonnefoy a fait les reprises de travaux sur les ponts pour permettre les levées de réserves dans le cadre du marché.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h55.